

République Française
Département de la Loire
Commune de Saint-Romain-la-Motte

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202848-20251118-DCM18112025-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/12/2025

Publication : 26/11/2025

Délibération du Conseil municipal

Séance publique ordinaire du
MARDI 18 NOVEMBRE 2025
20 heures 30

OBJET :

18/11/2025 N°1

RAPPORT DES DÉCISIONS MUNICIPALES
PRISES PAR LE MAIRE DEPUIS LA
CONVOCATION À LA SÉANCE DU 21
OCTOBRE 2025 EN VERTU DE L'ARTICLE
L.2122-22 DU CGCT

Le Maire certifie :

1- que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrise a été publiée sur le site internet de la commune le 26 novembre 2025.

2- Que le nombre des conseillers en exercice au jour de la séance, était de 14 sur lesquels il y avait 12 membres présents, à savoir :

Présents : Gilbert VARRENNE - Chantal PAIRE - Alain BLETTERIE - Marie-Claude CHAMPROMIS
- Pierre Yves LASSAIGNE - Bernard BESSEY - Monique GOUTILLE - Sylvie BAS - Sabine DERVIN
- Éric MICHALLET - Franck POLLET - Laurette COLOMBET

Absent ayant donné mandat : Gabriel POMMIER à Pierre Yves LASSAIGNE

Absent excusé : Daniel MOUSSERIN

Secrétaire élu pour la durée de la séance : Franck POLLET

**RAPPORT DES DÉCISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE DEPUIS LA
CONVOCATION À LA SÉANCE DU 21 OCTOBRE 2025 EN VERTU DE L'ARTICLE
L.2122-22 DU CGCT**

Par délibération n° 11/06/2020 N°12 du 11 juin 2020 et n° 08/10/2020 /N°2 du 08 octobre 2020, le conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, un certain nombre de ses compétences.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT, M. le Maire doit rendre compte à chaque séance du conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre à ce titre.

Depuis la convocation à la séance du conseil municipal du 21 octobre 2025, M. le Maire a pris les décisions municipales suivantes :

DM2025-25 : concession nouvelle de 50 ans au cimetière n° 409 - MARCÉ

Le Conseil municipal prend acte.

Ont signé au registre M. le Maire et le secrétaire de séance.

Le Maire,
Gilbert VARRENNE
Publication en ligne le

Le secrétaire de séance,
Franck POLLET



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.*